

REGLEMENT SPEED CUP TOUR 2023

Article 1. Organisateur

La Société des Courses de Vichy, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au 11 rue Alquie 03200 Vichy , dont le numéro SIREN est le 775 549181 00011, organise un Circuit : **le Speed Cup Tour** - ci-après dénommé **SCT** - qui récompense, aux travers des performances obtenues par les chevaux lors de chaque épreuve, les entraîneurs desdits chevaux tels que mentionnés au programme des courses.

Le présent règlement définit les règles applicables au SCT.

Article 2. Acceptation de la réglementation du SCT

L'ensemble des dispositions du présent règlement est expressément agréé et accepté par les participants.

Le simple fait de participer à une des épreuves du SCT implique une telle acceptation.

Article 3. Principe du SCT

Le SCT se compose de 6 étapes, 2 batteries et une finale dont les conditions de courses sont publiées au Bulletin Officiel de la SECF.

Chaque épreuve du SCT fait l'objet d'attribution de points aux participants.

Le cumul des points acquis par chaque participant détermine le classement du SCT.

A partir de la 4^{ème} étape, tout cheval, ayant déjà participé à une épreuve du SCT et ayant des gains en carrière supérieurs à la somme d'appel de la course, est admis à courir.

A l'issue de la finale, le participant ayant cumulé le plus de points est déclaré vainqueur du Speed Cup Tour.

La finale du SCT se déroule à Vichy. Elle est ouverte aux chevaux de 7 à 10 ans n'ayant pas gagné 240 000 € à leur première participation à une étape de la SCT.

Une priorité de participation sera accordée aux 20 chevaux déclarés partants dans la finale du SCT les mieux classés au classement du SCT à l'issue des 6 étapes.

En cas d'égalité, le cheval ayant les gains les plus élevés sera retenu.

Seules font foi les conditions de course de la Finale publiées au bulletin de la SECF.

Article 4. Calendrier du SCT 2023

ETAPES	DATE	HIPPODROMES
1	Vendredi 24 Mars	Saint Galmier
2	Lundi 17 Avril	Cavaillon
3	Samedi 29 Avril	Lyon Parilly
4	Mardi 6 Mai	Cavaillon
5	Lundi 5 Juin	Vichy
6	Lundi 19 Juin	Vichy
7	Samedi 8 Juillet	Vichy (Batteries et Finale)

Article 5. Barèmes des points

5.1 Classement du SCT

A chaque épreuve, les chevaux marquent des points selon leur performance obtenue, validée par le procès-verbal de ladite course publiée au Bulletin officiel de la SECF. Le classement du SCT tient compte de l'ensemble des points. Le classement du SCT récompense l'entraîneur du cheval qui remporte ce classement.

<u>Classement lors des 6 premières épreuves du SCT et des 2 Batteries</u>	<u>Points</u>
1 ^{er}	15
2 ^{eme}	10
3 ^{eme}	8
4 ^{eme}	6
5 ^{eme}	5
6 ^{eme}	4
7 ^{eme}	3
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	1

A l'occasion de la Finale du SCT, les chevaux marquent des points selon leur performance obtenue, validée par le procès-verbal de ladite course publiée au Bulletin officiel de la SECF

<u>Classement lors de la Finale du SCT</u>	<u>Points</u>
1 ^{er}	30
2 ^{eme}	20
3 ^{eme}	16
4 ^{eme}	12
5 ^{eme}	10
6 ^{eme}	8
7 ^{eme}	6
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	2

Un cheval déclaré non-partant, quelle qu'en soit la raison, n'obtient pas de point.

Si le procès-verbal d'une étape doit être modifié ultérieurement sur décision des Commissaires de la SECF, les points attribués initialement sont modifiés en conséquence.

5.2. Cas d'égalité

- Dans une épreuve

En cas de dead heat dans une épreuve, les points liés au classement des participants concernés sont additionnés puis divisés entre les participants concernés de manière équitable.

- Dans un classement

En cas d'égalité de points, le participant ayant le plus grand nombre de participations obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité, le participant ayant cumulé le plus grand nombre de victoires à l'occasion des épreuves du SCT obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité le meilleur classement sera attribué au participant cumulant le plus grand nombre de seconde place, puis de troisième place etc...

Article 6. Publication des résultats

Les résultats sont communiqués par la SECF après chaque épreuve du SCT. Ils sont consultables sur le site Internet www.letrot.com ou peuvent être réclamés sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur au Société des Courses de Vichy, 11 rue Alquie, 03200 Vichy

Article 7. Lots

L'ensemble des lots seront remis à l'occasion de la finale le 8 Juillet 2023.

7.1. Classement du SCT (Entraîneurs) : Lots Centre-Est

Pour le 1^{er} : un voyage d'une valeur de 2500 €
Pour le 2^{eme} : un voyage d'une valeur de 1500 €
Pour le 3^{eme} : un voyage d'une valeur de 1000 €

7.2. Classement du SCT (Entraîneurs) : Lots hors Centre-Est

Pour le 1^{er} : un voyage d'une valeur de 2500 €
Pour le 2^{eme} : un voyage d'une valeur de 1500 €
Pour le 3^{eme} : un voyage d'une valeur de 1000 €

En cas d'égalité, l'article 5.2 du présent règlement s'applique

7.3. Echange - Remboursement

Aucun lot du classement du SCT ne sera échangé ou remplacé en numéraire.

Toutefois, dans l'hypothèse où le lot ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier s'engage à offrir un lot de valeur équivalente.

Les lots seront délivrés dans un délai minimum de trente jours à compter de l'épreuve finale.

Article 8. Contestations

Toute demande ou contestation quant aux classements du SCT et à l'attribution des lots devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la fin du SCT comme indiqué à l'article 3 à l'adresse suivante :

Société des Courses de Vichy
11 rue Alquie
03200 Vichy

Aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement ne sera admise.

Article 9. Force majeure

La responsabilité de la société organisatrice sera dégagée dans le cas où il lui deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'évènements possédant le caractère de la Force Majeure.

Sont considérés comme cas de Force Majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, des faits qui perturberaient, modifieraient ou annuleraient les classements ou les étapes tels que les intempéries ou toute décision

impliquant la fermeture de l'hippodrome, des modifications impératives du calendrier des courses entraînant notamment l'annulation d'une course, les grèves du personnel. Cette liste n'est pas exhaustive.

En conséquence, aucune indemnité ne pourra être exigée.

Article 10. Consultation du règlement du SCT

L'ensemble des dispositions du présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site internet de l'Organisateur (<https://www.coursesvichy.fr>) ou sur simple demande en s'adressant, par écrit à la Société des Courses de Vichy, 11 rue Alquie, 03200 Vichy

